

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune de CHARNECLES
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

ARRETE N° 2025/098

**ARRETE DE POLICE PORTANT SUR
UNE MODIFICATION D'HORAIRE DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE
DU MARCHÉ DU VENDREDI 15/08/2025
Commune de CHARNECLES**

Le maire de la Commune de CHARNÈCLES (Isère),

- Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2212-1 à 5 et L 2213-1 à 6;
- Vu** l'ensemble des dispositions du Code de la route ;
- Vu** la demande de modification d'horaire d'occupation de la place du Marché présentée le 30 juillet 2025 par Madame Décarre, maraîchère ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation au sein des équipements publics,

A R R E T E

ARTICLE 1

Madame DÉCARRE est autorisée à modifier ses horaires de présence pour le marché du vendredi en raison du jour férié au sein des équipements publics et sur le domaine public. Dans ce cadre, elle est autorisée à occuper le parking du marché le vendredi 15 août 2025 de 7h00 à 13h00.

ARTICLE 2

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de la manifestation.



ARTICLE 3

Le permissionnaire veillera à remettre le domaine public en parfait état de propreté après le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 4

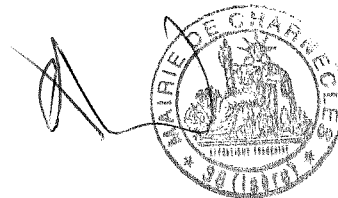
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,
M. le Commandant le groupement de gendarmerie de RENAGE,
Madame DÉCARRE, maraîchère.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Charnècles, le 05/08/2025

Pour le maire absent et par délégation,
Bertrand RICHARD,
premier adjoint.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

